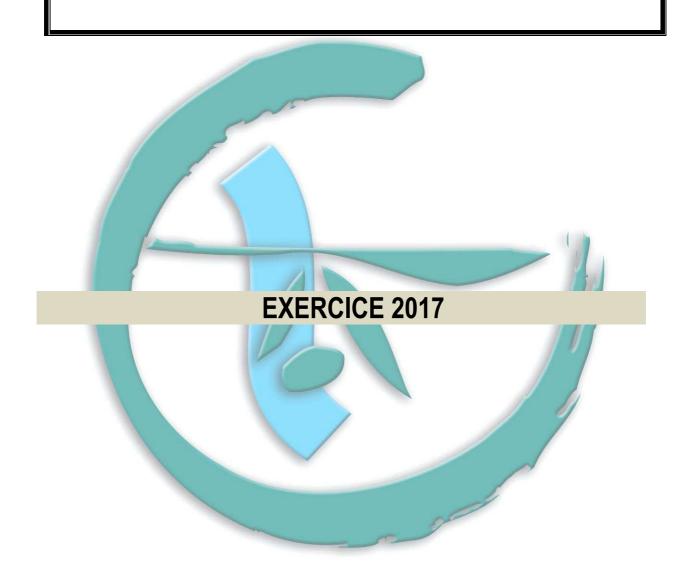
Syndicat Intercommunal d'assainissement

Vidourle & Bénovie

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



SOMMAIRE

<u>l.</u>	PREAMBULE	3
<u>II.</u>	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	<u> 3</u>
Α.	PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT	3
В.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2017	3
C.	MODE DE GESTION DU SERVICE	4
D.	NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	5
	1. Nombre d'abonnés	
	2. Estimation de la population raccordée	
	3. Volumes assujettis a la redevance Assainissement	
	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU	
	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE	
	CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT	
н.	CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION	
	1. Caractéristiques de la station d'épuration	
	2. Rendement d'épuration en 2016	
	3. Caractéristiques du point de rejet	
	4. Production de boues	8
<u>III.</u>	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	9
	MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	_
_	EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	_
D.	MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	
	1. Part collectivité	
	2. Part Exploitant	11
<u>IV.</u>	INDICATEURS DE PERFORMANCE	<u>. 12</u>
Α.	TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES	12
	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	
	Principe d'établissement de l'indice	
	2. Notation par le service	
C.	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS	
	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION	
	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION	
F.	TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION	14
<u>V.</u>	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	. 14
A.	MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE	
	1. Travaux mandatés par la collectivité	
_	2. Travaux réalisés par l'exploitant	
В.	ETAT DE LA DETTE	
	1. Prêts relatifs à la nouvelle station d'épuration	
_	2. Prêts transférés de Boisseron	
	AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE	
D.	PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES.	
	1. Schéma directeur d'assainissement et avancement des travaux	
	2 Travaux Divers sur Péseaux	16

I. PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité doit publier un rapport annuel sur le prix et la qualité de son service d'eau potable ou d'assainissement.

Le présent rapport concerne le **service public d'Assainissement Collectif**, relatif aux communes de Sommières, Villevieille, Boisseron et Saussines

Le service d'Assainissement Collectif est à dissocier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré par la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour Sommières et Villevieille et directement par les communes de Boisseron et Saussines pour ces deux collectivités.

Les indicateurs techniques et financiers à mentionner dans ce rapport sont précisés par un arrêté du ministre de l'écologie et du développement durable du 2 mai 2007 (modifié par arrêté du 2 décembre 2013).

Le présent document concerne l'exercice 2017.

II. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC

A. PREAMBULE RELATIF A LA STRUCTURE DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie (SIAVB) regroupe, depuis le 1^{er} janvier 2010, les communes de Sommières, Villevieille (30), Boisseron et Saussines (34).

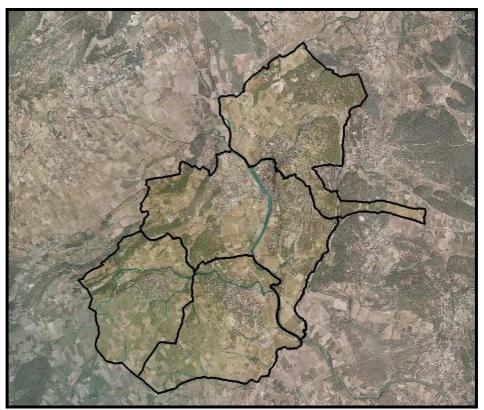
Le SIAVB est un syndicat à la carte, regroupant deux compétences :

- Compétence obligatoire relative à un projet de station de station d'épuration commun aux quatre communes (adhésion des 4 communes)
- Compétence optionnelle relative à la gestion des ouvrages existants d'assainissement collectif.

Les communes de Boisseron et Saussines n'intégraient jusqu'en janvier 2016 que partiellement le syndicat. Les communes de Boisseron et Saussines ont ainsi gardé en gestion propre leurs installations existantes d'assainissement de 2010 à 2015. A la mise en service de la nouvelle station d'épuration intercommunale, le 25 janvier 2016, elles ont demandé leur adhésion à la compétence optionnelle du syndicat. Ces communes adhèrent donc pleinement au syndicat depuis cette date.

B. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI EN 2017

Le périmètre du syndicat est le suivant.



Vue aérienne du périmètre du syndicat

C. MODE DE GESTION DU SERVICE

Le Service d'Assainissement Collectif des communes de Sommières et Villevieille est délégué, dans le cadre d'un contrat d'affermage, à un opérateur privé, depuis le 1er juillet 1992.

Le premier contrat datant de 2012 avait été signé pour une durée de 15 ans.

Le contrat actuel de délégation en cours a pris effet le 1^{er} juillet 2007, pour une durée de 11,5 ans. Ce contrat conclu avec la société RUAS, qui a intégré le groupe VEOLIA en fin 2007, ne concernait initialement que les communes de Sommières et Villevieille.

En janvier 2016, suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le périmètre affermé a été étendu aux communes de Boisseron et Saussines.

Avant janvier 2016, les services d'assainissement des communes de Boisseron et Saussines étaient gérés en régie, avec différents contrats de prestations de services.

La délégation du service concerne la gestion et la continuité du service. Elle inclut l'exploitation, dont l'entretien et la surveillance des installations, et les relations avec les usagers du service.

Les bureaux de la société RUAS / VEOLIA sont implantés à Lunel (787 chemin des Surveillants), ils sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

La continuité du service inclut notamment la mise en place d'un service d'astreinte, pouvant être contacté 24h/24, au 09 69 329 328 (appel non surtaxé), pour signaler tout débordement, obstruction ou incident sur le réseau. Ce numéro peut également être utilisé pour les demandes liées aux abonnements.

Ce numéro est en service depuis 2017, il remplace l'ancien numéro (09 69 323 552), qui est toujours en service afin d'assurer une transition entre les 2 numéros.

Les usagers peuvent également utiliser l'interface : www.service-client.veoliaeau.fr.

En parallèle, une permanence est assurée à l'Hôtel de Ville de Sommières, dans une salle au rez-de-chaussée, deux demi-journées par semaines pendant 2 semaines, après chaque facturation.

Le contrat de délégation de service n'intègre pas les travaux de renouvellement qui restent à la charge de la collectivité. Seuls les travaux d'entretien et de réparation et différents travaux de renouvellement liés à la maintenance des équipements électromécaniques sont à la charge de l'exploitant.

D. NOMBRE D'ABONNEMENTS ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

1. Nombre d'abonnes

Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'assainissement collectif au 31/12/2017 est de 4 071 répartis entre :

Boisseron : 761Saussines : 308Sommières : 2 387Villevieille : 615

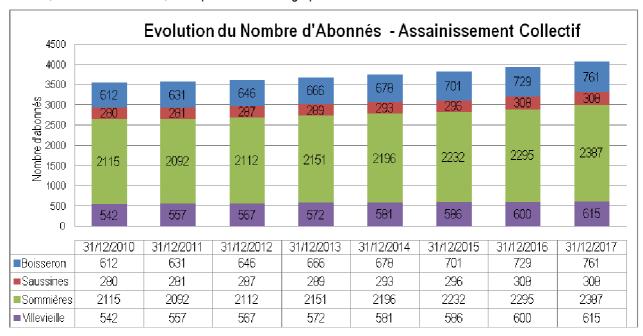
Le nombre d'abonnés total raccordés au réseau d'eau potable au 31/12/2017 est de 4 700, répartis entre :

Boisseron: 822
Saussines: 425
Sommières: 2 664
Villevieille: 789

Le taux de desserte global sur l'ensemble du périmètre Sommières – Villevieille, en assainissement collectif, est de 86,6 %. Il est plus précisément de :

Boisseron: 92,6 %Saussines: 72,5 %Sommières: 89,6 %Villevieille: 77,9 %

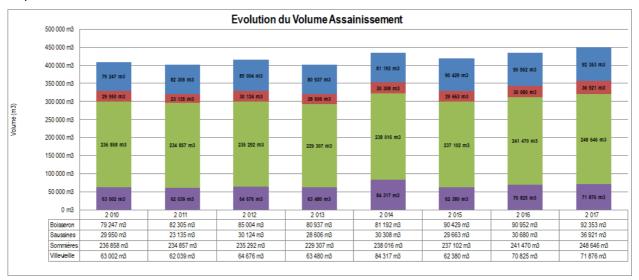
L'évolution du nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif, au cours de ces dernières années, sur les 4 communes, est représentée sur le graphisme suivant. On note une croissance continue.



Ce volume de consommation est en progression, après une période assez stable entre 2010 et 2015, où la consommation variait entre 400 000 et 410 000 m3 sur la globalité des 4 communes..

Nous noterons que l'année 2014 était un peu plus importante que les années précédentes, du fait d'une consommation nettement supérieure à Villevieille. Cette consommation importante à Villevieille s'explique par une modification des dates de relevés. La consommation correspond en réalité à 16 mois, contre 12 les années précédentes. Si l'on ramène cette consommation à 12 mois, la consommation est relativement stable depuis 2010 (proche de 410 000 m3).

En parallèle, la consommation comptabilisée sur Villevieille, en 2015, concerne en réalité 11 mois et est donc un peu moindre.



E. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS DANS LE RESEAU

La cave oléicole de Villevieille avait fait l'objet d'une convention de déversement dans le réseau collectif. Toutefois, la cave dispose d'un traitement autonome et ne rejette plus dans le réseau depuis plus de 10 ans.

F. CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

Après mise en service de différentes extensions de réseaux (Hauts de Saint Laze, Escouto Poul, Chemin du lavoir, Chemin de Paillassonne), le réseau d'assainissement public, en service en 2017, représente un linéaire de près de 66 km. Il est composé de :

- canalisations gravitaires pour la collecte : 57 km ;
- canalisations de refoulement pour le transport des effluents (relevages) : 8,6 km.

Il convient de noter que ce linéaire intègre les réseaux de refoulement destinés à alimenter la nouvelle station d'épuration, mise en service en 2016, représentant plus de 6 km.

Ces linéaires n'intègrent pas le réseau de Pondres, qui n'a pas été rétrocédé à ce jour (2,5 km environ). Ce réseau est actuellement la propriété du Département du Gard. Il est géré par la SEGARD.

On dénombre sur les 4 communes un peu plus de 1 670 regards.

Le plan détaillé du réseau est consultable sur Internet, http://109.26.248.60/veremap.pro/ (visiteur, visiteur).

G. CARACTERISTIQUES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Le système d'assainissement est actuellement doté de huit stations de pompage permettant de refouler les eaux usées d'un secteur vers le réseau principal ou l'unité de traitement.

Les caractéristiques de ces stations sont les suivantes :

Dénomination	Commune	Capacité	Capacité 1	Nb de	Arrivée
		Maximale	pompe	pompes	refoulement
PR Vidourle	Sommières	240/250 m3/h	145 m3/h	4 (2 cuves)	Unité Traitement
PR Boisseron	Boisseron	100/105 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Sommières Ouest	Sommières	110/115 m3/h	85 m3/h	3	Unité Traitement
PR Saussines	Saussines	50 m3/h	50 m3/h	2	Réseau
PR Massereau	Sommières	14 m3/h	14 m3/h	2	Réseau
PR Plaine	Villevieille	11 m3/h	11 m3/h	2	Réseau
PR Mazes	Boisseron	39 m3/h	39 m3/h	2	Réseau
PR Douves	Boisseron	36 m3/h	36 m3/h	2	Réseau

H. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES D'EPURATION

1. CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION

L'épuration des eaux usées des 4 communes s'effectue, depuis janvier 2016, par une unité de traitement commune, implantée au lieu-dit « Les Roquets » à Sommières.

Construite en 2015 par Sources, la station d'épuration a été conçue pour traiter les effluents de 17 000 équivalent-habitants.

Cette station d'épuration est du type boues activées en aération prolongée, avec déphosphatation biologique et physico-chimique. Le bassin d'aération est ainsi le réacteur biologique dans lequel s'effectue la transformation de la matière organique par des microorganismes.

Cette station d'épuration permet un traitement poussé des paramètres azote et phosphore, vecteurs du phénomène d'eutrophisation, constatés en période estivale dans les cours d'eau méditerranéen.

Le rejet de la station d'épuration s'effectue au travers d'un fossé de plus de 1 km avant de rejoindre le Vidourle, permettant ainsi une auto-épuration supplémentaire.

Ce procédé génère des boues d'épuration à évacuer et valoriser, après déshydratation et séchage (séchage dans serre solaire).

2. Rendement d'epuration en 2017

Le rendement d'épuration de la station d'épuration est suivi bimensuellement au travers de paramètres, qui caractérisent la pollution des eaux usées.

La performance globale des équipements d'épuration est estimée à 100 % (calcul réalisé par l'exploitant dans l'attente validation des services de la DDTM) à :

- 100 % par rapport à la directive européenne sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt;
- 100 % par rapport à l'arrêté préfectoral sur les paramètres DBO, DCO, MES, NGL et Pt.

Le tableau ci-dessous présente les rendements épuratoires moyens intégrant toutes les analyses 2017 (24).

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Rendement minimal (%)	80 %	75 %	90 %	70 %	80 %
Rendement moyen annuel (%)	99,0 %	96,2 %	99,0 %	95,9 %	97,4 %

Ces résultats montrent que la station d'épuration fonctionne correctement, ses rejets sont conformes aux niveaux fixés par l'arrêté interpréfectoral du 27 décembre 2012).

La moyenne des concentrations mesurées en sortie est présentée dans le tableau ci-dessous, parallèlement aux concentrations maximales autorisées par l'arrêté de décembre 2012.

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt
Concentration moyenne en sortie	3,0 mg/l	31,6 mg/l	3,6mg/	3,6 mg/l	0,3 mg/l
Concentration maximale autorisée	25 mg/l	125 mg/l	35 mg/l	10 mg/l	1 mg/l

3. CARACTERISTIQUES DU POINT DE REJET

Les effluents traités rejoignent le Vidourle, par le biais d'un fossé d'une longueur supérieure à 1 km. Ce fossé a été aménagé de manière à favoriser l'autoépuration. Il permet également, notamment en période estivale, d'assurer un traitement bactéricide par les UV naturels.

Le point de rejet dans le Vidourle se situe en aval de l'agglomération de Sommières.

4. PRODUCTION DE BOUES

La production de boues est estimée à partir des boues extraites depuis la file eau (débitmètre sur le circuit d'extraction des boues). Les concentrations de boues extraites sont mesurées hebdomadairement.

La quantité de boues produites en 2017 est estimée à 125,8 t de Matières Sèches (MS).

Les boues séchées sont stockées sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert et ventilé, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture. Les volumes évacués sont précisés au paragraphe IV.F, ci-après.

III. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

A. MODALITES DE TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture de l'assainissement collectif est commune avec celle du service d'eau potable.

Pour les communes de Boisseron, Saussines et Sommières, la facture est ainsi éditée par la SA RUAS / VEOLIA, délégataire du service d'eau potable de ces communes. A Villevieille, la facture est éditée par la SAUR, délégataire du service d'eau potable de cette commune.

Les tarifs du service d'assainissement collectif intègrent :

- une part collectivité, revenant au Syndicat d'Assainissement pour couvrir ses charges (en particulier les investissements nécessaires à la construction des installations de collecte et de traitement);
- une part affermage, revenant à la société exploitante (RUAS/VEOLIA) pour couvrir les frais d'exploitation et de fonctionnement du service de l'assainissement collectif.

Chacun de ces éléments de prix peut se décomposer en une partie fixe (abonnement) et une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable relevée par le service de l'eau. Ainsi la part collectivité concerne uniquement une part variable. La part affermage concerne une part fixe et une part variable.

Le taux de TVA pour la part assainissement est de 10 % depuis le 1er janvier 2014.

L'exploitant ne perçoit pas de frais d'accès au service.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont relevés annuellement à Sommières, Villevieille et semestriellement à Boisseron, Saussines.

La part variable est calculée à terme échu sur la base de la consommation d'eau relevée.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée, pour Sommières et Villevieille.

B. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les tarifs applicables durant l'exercice 2017 étaient les suivants :

	Au 1 ^{er} janvier 2017
Part de la Collectivité (Syndicat d'Ass	ainissement)
Part fixe (abonnement) HT	Néant
Part proportionnelle HT	0,80 € / m3
Part de l'exploitant (VEOLIA)	
Part fixe (abonnement) HT	8,97 € / semestre
Part proportionnelle HT	0,4875 € HT / m3
Taxes et redevances	
TVA	10 %
Redevance pour modernisation des	0,155 € / m3
réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	

Les tarifs concernant la part du Syndicat d'assainissement ont été fixés par délibération en date du 14 juin 2004 et n'ont pas été revalorisés depuis (0,80 €/m3), pour les communes de Sommières et Villevieille. Ils ont été maintenus par délibération du 7 janvier 2016, suite à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines.

Les tarifs concernant la part de la société RUAS/VEOLIA, sont fixés par le contrat d'affermage, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2007. Ces tarifs sont réindexés annuellement selon les modalités d'indexation définies à l'article 8.5 du contrat d'affermage.

La rémunération du délégataire a diminué en janvier 2016, par avenant, avec l'intégration des communes de Boisseron et Saussines et la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration.

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est recouvrée auprès des usagers des réseaux d'assainissement collectif. Cette redevance finance sous certaines conditions la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur notre environnement.

Cette taxe est prélevée pour l'Agence de l'Eau, au même titre que la taxe de lutte contre la pollution, à la différence que la taxe de modernisation des réseaux est exclusivement perçue auprès des usagers du réseau d'assainissement collectif. Les taux votés par les instances de bassin sont les suivants :

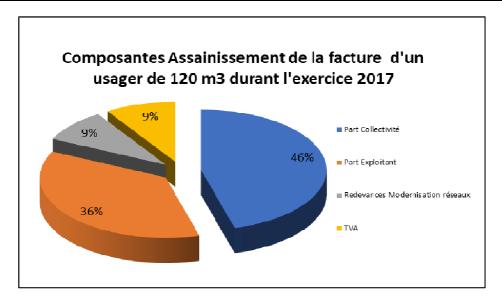
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,15 €/m³	0,15 €/m³	0,15 €/m³	0,155 €/m³	0,16 €/m³	0,155 €/m³	0,155 €/m³

Bien que cette taxe ait été votée à 0,16 €/m3 en 2016, elle a été revue à 0,155 €/m3 pour les exercices 2017 et 2018.

C. EVOLUTION DE LA FACTURE TYPE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le tableau suivant présente les composantes de la facture d'assainissement collectif d'un ménage de référence (120 m³). Il présente également les tarifs qui seront en vigueur pour l'exercice 2018 (légère augmentation des tarifs, liée à la réindexation des prix de la part délégataire).

	Au 1 ^{er} janvier 2017	Au 1 ^{er} janvier 2018	Evolution
Part de la Collectivité			
Part fixe (abonnement) HT	Néant	Néant	
Part proportionnelle HT (120 m ³)	96,00€	96,00€	0 %
Part de l'exploitant			
Part fixe annuelle (abonnement) HT	17,94 €	18,04 €	+ 0,6 %
Part proportionnelle HT (120 m ³)	58,50€	58,84 €	+ 0,6 %
Total hors taxes et redevances	172,44 €	172,88 €	+ 0,3 %
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	18,60 €	18,60 €	0 %
Total hors taxes	191,04 €	191,48 €	+0,2 %
TVA (10 %)	19,10€	19,15€	+ 0,3 %
Total : Prix TTC du service pour 120 m3	210,14 €	210,63 €	+ 0,2 %



• Calcul du rapport entre part fixe et total, hors taxes et redevances :

	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018		
% Part fixe	10,4 %	10,4 %		

Ce ratio est largement inférieur à la valeur maximale autorisée (40 %).

D. MONTANT TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION

1. PART COLLECTIVITE

Les recettes de la collectivité concernent, en premier lieu, le produit de la surtaxe (part collectivité du service d'assainissement collectif), mais elles concernaient également en 2017 :

- Le produit des P.F.A.C. (Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif) liées aux constructions et autres nouveaux raccordements, de nature à induire un supplément d'eaux usées dans le système d'assainissement collectif (Participations applicables depuis le 1^{er} juillet 2012, PRE auparavant) ;
- Le produit de la prime pour épuration, versée par l'Agence de l'Eau, pour le bon fonctionnement des stations d'épuration ;
- Diverses recettes.

Le tableau suivant présente la décomposition de ces recettes et l'évolution depuis 2015.

	Recettes 2015	Recettes 2016	Recettes 2017
Surtaxe liée à la facturation des abonnés	243 212,92 €	381 216,97 €	350 458,55 €
Produit des PFAC et participation aux frais de branchement	21 500,00 €	176 528,00 €	155 800,00 €
Prime pour épuration, prime SISPEA	54 049,10 €	108 060,20 €	68 264,26 €
Autres recettes	5 776,28 €	10 514,64 €	238,55 €
Total	324 538,30 €	676 319,81 €	574 761,36 €

Les recettes d'exploitation de la collectivité au cours de l'exercice 2017 sont moins importantes qu'en 2016. L'année 2016 ayant été un exercice exceptionnel, pour les raisons suivantes, en particulier l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines :

- Surtaxes : la facturation 2016 intègre les tarifs de Boisseron et Saussines 2015, plus élevés avant l'adhésion de ces 2 communes ;
- Produits des PFAC et participations aux frais de branchements : différents retards de paiement de la PFAC à Boisseron ont été régularisés en 2016 ;
- Prime pour épuration : le montant de la prime 2016, correspond en fait au versement de 2 primes (exercices 2014 et 2015) au cours de la même année pour l'ancienne STEP de Sommières, ainsi que du versement des deux primes d'épuration des anciennes STEP de Boisseron et Saussines ;
- Autres recettes : les excédents des budgets d'assainissement communaux de Boisseron et Saussines ont été reversés sur le budget du SIAVB.

2. PART EXPLOITANT

Les recettes de l'exploitant concernent :

- Le produit de la part exploitant, lié à la facturation des abonnés;
- Le produit des collectivités et autres organismes associés (reversés aux collectivités et organismes);

• Le produit de travaux qui lui sont confiés en exclusivité par le biais du contrat d'affermage (en particulier les branchements).

Au cours de l'exercice 2017 (hors versements collectivités et autres organismes publics), elles s'élèvent à 290 463 € (y compris travaux attribués à titre exclusif et produits accessoires).

Les charges d'exploitation ont parallèlement été estimées par l'exploitant à 328 548 €, soit un résultat négatif de 38 085 euros.

IV. INDICATEURS DE PERFORMANCE

A. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Les communes de Sommières et Villevieille concernent des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif. Le nombre d'abonnés desservi par un réseau d'assainissement collectif représente près de 87 %.

L'ensemble des abonnés desservis par un réseau d'assainissement se situe en zone d'assainissement collectif dans le cadre des cartes de zonage réglementaire d'assainissement des 4 communes.

Toutefois, différentes études et investigations ont pu mettre en évidence que certaines habitations, bien que desservies par le réseau, n'étaient pas raccordées à ce réseau. Il s'agit dans certains cas d'habitations munies d'une fosse septique. Dans d'autres cas, il s'agit d'habitations situées dans des rues anciennes desservies par d'anciens réseaux unitaires. Ces anciens réseaux sont désormais affectés à la collecte des eaux pluviales, mais certains raccordements dans ces anciens réseaux subsistent.

Seules les visites à l'intérieur des habitations permettent de constater ces raccordements illicites. Suite à différents contrôles, notamment dans le cadre des cessions de biens, différentes habitations concernées ont pu être identifiées et les raccordements effectués vers le réseau d'assainissement collectif.

Le nombre de raccordements illicites reste indéterminé, les investigations de terrain se poursuivent afin de déceler les branchements non conformes, en particulier dans le cadre du schéma directeur lancé en 2018 et lors de toutes les cessions de biens immobiliers.

A noter qu'en décembre 2017 et janvier 2018, toutes les communes du syndicat ont délibéré afin de rendre obligatoires le contrôle du raccordement à l'assainissement collectif, lors des cessions de biens immobiliers.

B. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

1. Principe d'etablissement de l'indice

Conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007, la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

- > 0 point : absence de plans du réseau ou plan très incomplet ;
- > 10 points : existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes ;
- > 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour des plans vis-à-vis des travaux réalisés.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : Existence d'un inventaire des réseaux avec linéaire et précisions cartographiques ;
- + 1 à + 5 : si les informations sur les diamètres et matériaux du réseau sont renseignées ;
- +10 : Mention de la date ou période de pose du tronçon concerné pour plus de 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si la date de pose est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;

L'obtention de 40 points sur les critères précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

- +10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau ;
- + 1 à + 5 : si l'altimétrie est renseignée au-delà de 50 % du réseau ;
- +10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...) ;
- +10 : inventaire des équipements électromécaniques ;
- +10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ;
- +10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement);
- +10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;
- +10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

2. NOTATION PAR LE SERVICE

Prestation	Notation	Commentaires
Existence d'un plan des réseaux avec ouvrages annexes	10	
Mise à jour des plans avec travaux réalisés annuellement	5	
Existence d'un inventaire des réseaux avec précisions cartographiques	10	
Connaissance des diamètres et matériaux à plus de 50 %	5	Connus à plus de 95 %
Mention de la période de pose connue à plus de 50 % du réseau	10	
+1 à + 5 pts si la date de pose est renseignée au-delà de 50 %	3	Connu à 80 %
Existence d'une information précisant l'altimétrie sur 50 % du réseau	5	SDA programmé en 2018
Localisation et description de tous les ouvrages annexes	10	
Inventaire des équipements électromécaniques	10	
Dénombrement des branchements	5	
Localisation et identification des interventions	10	
Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête	0	SDA programmé en 2018
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation	0	SDA programmé en 2018
Total	83	

Un important travail au niveau des archives a été réalisé en 2017 afin de renseigner la date de pose des canalisations sur les communes de Boisseron et Saussines. Ce travail, qui complète le travail réalisé sur Sommières et Villevieille en 2014/2015, permet de renseigner environ 80 % du linéaire total de réseau.

C. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2017, la collecte des effluents est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

D. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2017, les équipements sont conformes (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

E. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

Suite au rendu de l'étude d'autosurveillance relative à l'exercice 2017, la performance des ouvrages est conforme (cet indicateur doit être confirmé par les services de police de l'eau).

F. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION

Les boues produites sont stockées, après séchage, sur le site de la station d'épuration dans un local aménagé couvert, avant d'être évacuées pour être valorisées en agriculture, conformément à un plan d'épandage ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration préfectorale n°30-2014-00167, établi par le Préfet du Gard le 8 septembre 2014.

En 2017, deux campagnes d'épandages agricoles ont été organisées, reprenant notamment la production 2016 et une partie de la production 2017 :

- Epandages d'hiver, réalisés en mars 2017 sur vignes : 69,7 t MS
- Epandages d'été, réalisés en septembre 2017 sur champs : 64,1 t MS

V. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

A. MONTANT DES TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE

1. TRAVAUX MANDATES PAR LA COLLECTIVITE

Les différents travaux réalisés en 2017 sont détaillés ci-dessous.

	Montant HT	Subvention / participation	Contributions de la collectivité	Entreprise adjudicatrice
Réfection définitive de chaussée chemin de Paillassonne à Sommières suite aux travaux de réseaux réalisés en 2016	4 417 €	0 %	100 %	EHTP (marché à bons de commande)
Réhabilitation du réseau d'assainissement de l'avenue Mistral à Boisseron (500 m)	259 836 €	48,1 %	51,9 %	EHTP

Le montant indiqué pour les travaux de réhabilitation du réseau Mistral intègre l'ensemble des dépenses (études, travaux, contrôles, missions annexes).

2. Travaux realises par l'exploitant

Les travaux réalisés par l'exploitant au cours de l'exercice sont les suivants :

 Usines : Installations de dépollution et postes de refoulement Sans objet.

• Réseaux et branchements

- Réparation sur un collecteur principal (rue neuve à Saussines) ;
- Remplacement, scellement, mise à la cote de différents tampons en fonte ;
- Renouvellement de 2 branchements et une réparation sur branchement.

Nous noterons également la création de 19 nouveaux branchements durant l'exercice 2017 (travaux facturés directement aux usagers par l'exploitant, conformément au contrat d'affermage en vigueur).

B. ETAT DE LA DETTE

Les différents prêts encourus concernent :

- Les prêts relatifs à la nouvelle station d'épuration ;
- La dette transférée de Boisseron.

1. Prets relatifs a la nouvelle station d'epuration

En 2015, dans le cadre du projet de station d'épuration intercommunale, deux prêts ont été souscrits :

- Un prêt à long terme souscrit en fin 2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 400 000 €, sur 25 ans (février 2015 à novembre 2039). Le taux est basé sur le taux du livret A + 1 %.
- Un prêt relais souscrit en novembre 2015, auprès de la banque postale, pour l'avance de trésorerie liée à la gestion subventions et aux montants de TVA, ce prêt a été totalement remboursé en août 2016.

Le tableau suivant synthétise l'état de la dette en 2017, correspondant au prêt à long terme.

	Prêt long terme
Dette en capital au 1er janvier	1 288 000 €
Annuités dues au cours de l'année	79 002,10€
Dont capital	56 000,00 €
Dont intérêt	22 028,46 €
Dette en capital au 31 décembre	1 232 000 €

Le taux du prêt à long terme s'est maintenu, en 2017, à 1,75 % (conformément à l'évolution du taux du livret A).

2. Prets transferes de Boisseron

La commune de Boisseron a transféré au SIAVB trois prêts, dont les échéances sont respectivement 2018, 2022 et 2023.

	ARC21868 <i>Révisable</i>	MON259803 <i>Fixe</i>	ARC21300 Fixe	Total
Dette en capital au 1er janvier	22 348,63 €	41 283,16 €	33 286,32 €	96 918,11 €
Annuités dues au cours de l'année	16 895,89 €	8 076,36 €	5 708,84 €	30 681,09 €
Dont capital	16 853,85 €	6 103,02 €	4 114,43 €	27 071,30 €
Dont intérêt	42,04 €	1 973,34 €	1 594,41 €	3 609,79 €
Dette en capital au 31 décembre	5 494,78 €	35 180,14 €	29 171,89 €	69 846,81 €

C. AMORTISSEMENTS REALISES DURANT L'EXERCICE

Le tableau suivant présente le montant de la dotation aux amortissements de l'année 2017 et de l'année précédente.

	2016	2017
Dotations aux amortissements	217 959 €	233 000 €

L'augmentation de cette dotation est liée aux derniers travaux effectués qui s'inscrivent ainsi dans l'inventaire des biens à amortir.

D. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET AVANCEMENT DES TRAVAUX

La majeure partie des travaux réalisés au cours de ces dernières années était issue du schéma directeur d'assainissement. Ce schéma, validé en 2008, a proposé un programme de travaux, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 2008.

Ce programme de travaux intégrait :

- Des travaux de réhabilitation de réseaux afin de réduire les intrusions d'eaux parasites et les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel.
- Des travaux de création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées, incluant les 4 communes du syndicat, mieux adaptée aux normes environnementales et à l'évolution de la population sur nos communes.
- Des travaux de raccordement des systèmes d'assainissement existants vers la future station d'épuration.

Les travaux de réhabilitation de réseaux jugés prioritaires par le schéma directeur ont été réalisés entre 2009 et 2012.

Les travaux de création de la future station dépuration, ainsi que les réseaux de raccordement ont été réalisés en 2014-2016.

Suite à la finalisation de ces travaux du schéma directeur en vigueur et à l'adhésion des communes de Boisseron et Saussines, le Syndicat Intercommunal a lancé un nouveau schéma directeur, permettant d'établir une hiérarchisation des travaux à réaliser pour les prochaines années.

Ce schéma directeur a été lancé en 2018, il a été confié au cabinet SAFEGE.

2. Travaux Divers sur Reseaux

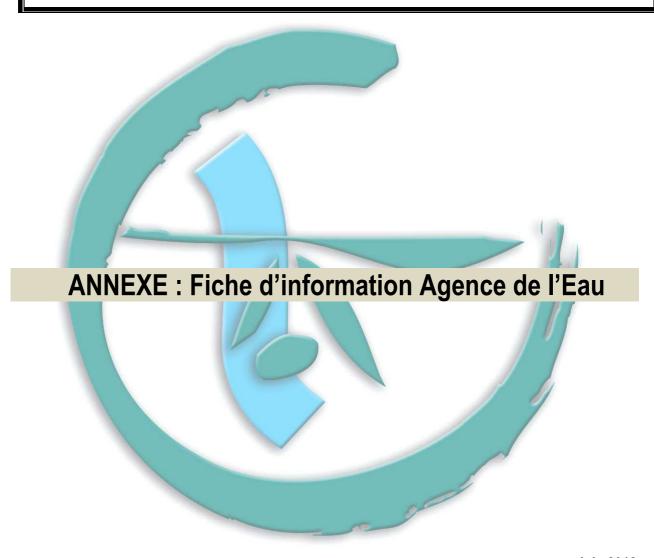
Différents projets sont en cours d'étude :

- Réhabilitation du réseau rue neuve à Saussines.
- Dévoiement du réseau pour le projet de lycée à Sommières.
- Extension du réseau chemin des Cigales et Chemin de Sainte Catherine à Villevieille.
- Extension du réseau route de Beaulieu à Saussines.

Syndicat Intercommunal d'assainissement

Vidourle & Bénovie

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017



L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau





LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

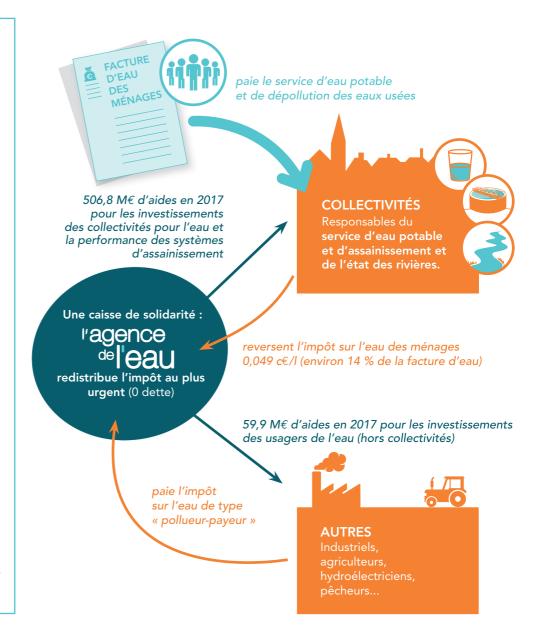
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse est de 3,63 € TTC/m³ et de 3,93 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2015.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2017

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (55,2 millions €)

385 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) ont permis d'économiser 30,1 millions m³ en 2017 soit la consommation d'une ville de 752 500 habitants.

Pour dépolluer les eaux

(174,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration aidées en 2017. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (62,4 millions €)

52 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales. 11 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

Pour protéger les captages d'eau potable des pesticides et > des nitrates

(12,3 millions €)

10 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Eviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux consommateurs d'eau.

Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, > restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (85 millions €)

108 km de rivières restaurées et 223 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges ...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, les barrages ne permettent plus aux poissons de circuler et aux sédiments de s'écouler. Ils peuvent même aggraver les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

3163 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1558 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides. Telle une éponge, les zones humides participent à la régulation des eaux en absorbant l'eau en excès et en la relargant quand il fait sec.

> Pour la solidarité internationale

(5,1 millions €)

83 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement à des populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2018

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.

13,4 % (70,4 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau



73,1 % (384,5 M€) payés par les ménages et assimilés

(administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) comme redevance de pollution domestique

10,3 % (53,9 M€) payés par les industriels et les activités économiques comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau



525,7 M€ **DE REDEVANCES PERCUES PAR** L'AGENCE **EN 2018**



0,5 % (2,5 M€) payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,7 % (3,7 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau





2 % (10,7 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

14,9 % (72,9 M€) aux collectivités pour la restauration et la

protection des milieux aquatiques : zones humides et cours d'eau

(renaturation, continuité écologique)





46,6 % (228,3 M€) aux collectivités

(bénéficiant au prix de l'eau) pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales

21,6 % (106,2 M€)

(bénéficiant au prix de l'eau) pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau potable : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES ACCORDÉES EN 2018*:



3,4 % (16,9 M€) aux collectivités, aux associations,

aux organismes consulaires..., pour l'animation des politiques de l'eau: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

490.4 M€



0,9 % (4,6 M€) à la solidarité internationale :

accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

4,3 % (21,1 M€)

aux acteurs économiques non agricoles pour la dépollution industrielle





8,3 % (40,4 M€)

aux exploitants agricoles pour des actions de dépollution dans l'agriculture

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient spécifiquement les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

MARSEILLE

MARSEIL

Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou des prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique (33 %).

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 86 % de ses rivières sont en bon état.



Appli qualité rivière





Appli qualité Méditerran

Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 320000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3000 km de cours d'eau
- > 1000 km de côtes



2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 71 26 00

www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr